

# EHPAD

## Ernest Guérin



Livret d'accueil



# St-Jean-de-Monts



# BIENVENUE

Ce livret a pour but de vous présenter l'EHPAD Ernest Guérin de Saint Jean de Monts et de vous informer sur les conditions de séjour et formalités administratives.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous y porterez et souhaitons que cette brochure vous permette de percevoir la qualité de vie qui anime l'Établissement.

L'ensemble du personnel met à votre disposition ses compétences et son dévouement dans un souci constant de vous offrir un séjour, des soins et des conditions d'accueil qui répondent à vos attentes.

## Sommaire



Mot de bienvenue	
Présentation de l'établissement	p.3
Organisation et fonctionnement	p.3
L'équipe qui prend soin de vous	p.4/5
Votre admission	p.6/7
Votre vie dans l'établissement	p.8 à 11
Les UPAD	p.11
Vos droits et obligations	p.12/13
Démarche qualité	p.14
La Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée Dépendante	p.15





# Présentation

En 1935, Ernest Guérin, Maire de la commune de Saint Jean de Monts et premier président de la commission administrative, créait l'établissement public sous l'appellation « hôpital hospice » qui hébergeait alors 26 personnes. Cette institution est une page d'histoire vivante et généreuse de la vie de Saint Jean de Monts qui se perpétue encore aujourd'hui.



**L'année 1995** a été marquée par le classement de l'établissement dans la catégorie des hôpitaux locaux (arrêté préfectoral du 28 juin 1995), compte tenu de l'existence depuis 1980 de lits de « soins de longue durée ».

**L'année 2002** a vu le reclassement de l'Hôpital Local en E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

**Aujourd'hui**, après de nombreuses évolutions et mutations successives, l'EHPAD dispose d'une capacité d'accueil de 159 lits :

- 131 lits d'hébergement classique ;
- 28 lits en UPAD (Unités pour Personnes Âgées Désorientées) accueillant des personnes âgées désorientées souffrant de pathologies de type Alzheimer ou apparentées.

## Les missions

L'EHPAD de Saint Jean de Monts accueille des personnes âgées polypathologiques dans un objectif de maintien de l'autonomie et des lieux sociaux et familiaux.

## L'accompagnement et l'écoute

L'accompagnement et l'écoute, dans le respect de l'intimité de la personne, ainsi que la recherche de son bien-être sont des priorités pour le personnel.

# Organisation et fonctionnement

## La Direction

La Direction de l'établissement est assurée par un Directeur diplômé CAFDES, nommé et placé sous le contrôle administratif et technique du Ministère de la Santé.

Il est chargé d'appliquer la politique initiée par le Conseil d'Administration et dispose en outre de responsabilités propres en matière financière et de gestion des ressources humaines. Il est le représentant légal de l'établissement.

Dans son action, il s'entoure d'avis d'organismes consultatifs tels que :

- Le Comité Technique d'Établissement (CTE)
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Les Commissions Administratives Paritaires du personnel non médical ;
- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

## Le Conseil d'Administration

L'EHPAD Ernest Guérin de Saint Jean de Monts est un établissement public médico-social autonome, administré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Maire de la commune.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des collectivités locales, du personnel et de personnes qualifiées n'exerçant pas dans l'établissement et des représentants des familles.

Le Conseil d'Administration délibère sur la politique générale de l'établissement et notamment sur les budgets, les emprunts, les effectifs, les investissements et leur financement, la gestion des risques et la démarche qualité à engager. Il valide les documents réglementaires : convention tripartite, projet d'établissement, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil.

## Conseil de la Vie Sociale

Afin d'associer les résidents et les familles à la vie de l'établissement, un Conseil de la Vie Sociale est régulièrement consulté sur les questions intéressant le fonctionnement de la résidence (organisation interne, règles de fonctionnement, animation ...).

Les représentants des résidents et des familles ont la possibilité de s'exprimer au sein de cette instance. Leurs coordonnées et les comptes-rendus sont affichés à l'accueil de l'établissement.

# L'EQUIPE QUI PREND SOIN DE VOUS :

## Le personnel

L'équipe pluridisciplinaire veille à votre confort, à votre bien être et à votre sécurité. Elle vous prodigue attention et soins adaptés, dans le respect de votre personnalité en favorisant le maintien de votre autonomie.

Les postes sont répartis en différentes catégories de personnel et chacun est chargé d'une tâche bien définie. Les tenues professionnelles sont identifiées.

**Le médecin coordonnateur** est affecté à l'organisation générale des soins. Vous avez le libre choix de votre médecin traitant.

**Le cadre de santé** est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services de soins. Il sera votre interlocuteur privilégié pour toutes vos interrogations.

**Le kinésithérapeute** intervient sur prescription médicale pour retrouver, entretenir vos capacités motrices, cognitives et sensorielles.



**La psychomotricienne** vous réconcilie avec votre corps. Par le jeu, elle rééduque l'instabilité, les troubles de l'orientation dans l'espace et le temps.

**La psychologue** s'entretient régulièrement avec vous et vous aide à maintenir les liens familiaux. Elle participe à l'élaboration de votre projet d'accompagnement personnalisé.

**Les infirmier(e)s** sont chargé(e)s de mettre en œuvre les soins qui vous sont nécessaires, conformément aux prescriptions médicales.

**Les aides-soignant(e)s et les aides médico-psychologiques** en collaboration avec les infirmier(e)s et sous leur responsabilité, dispensent des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer votre bien-être et votre autonomie, dans le respect du « concept humanité ».



L'établissement assure également les services réguliers d'une assistante sociale et d'un mandataire judiciaire.



**Les agents de service hospitalier** (auxiliaire de vie sociale, aide hôtelière...) travaillent en étroite collaboration avec les aides soignant(e)s. Ils veillent à votre confort (hygiène corporelle, hôtellerie et entretien des locaux) et vous assistent dans l'accomplissement de vos activités quotidiennes.

Des salles « Snoezelen » et balnéothérapie sont à votre disposition pour permettre à la socio-esthéticienne et aux personnels formés de prendre soin de votre image corporelle. Elles vous accompagnent en vous aidant à vous relaxer et à reprendre confiance tout en soignant votre beauté.

**Les animateurs** se chargent d'agrémenter votre séjour en vous proposant divers ateliers et activités, spectacles, sorties, temps ludiques et culturels.

**Le personnel administratif** vous assistera au cours des différentes formalités.

**Le personnel technique et logistique**, affecté à différents services, est placé sous la responsabilité de cadres compétents (cuisinier(e)s, diététicienne, maintenance, entretien des locaux, lingerie).

## POUR LE RESPECT DE TOUS ET DANS L'INTÉRÊT DE CHACUN, NOUS VOUS DEMANDONS :

- de ne pas apporter d'alcools et de produits toxicologiques
- de ne rien jeter par les fenêtres, respecter l'environnement
- de revêtir une tenue correcte lors de vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement
- de faire preuve de discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (radio, télévision, lumières...)
- de respecter les horaires établis (soins, repas...)
- de respecter les règles d'hygiène.

# ADMISSION

## Votre projet d'accompagnement personnalisé



Souhaitant vous offrir un séjour le plus agréable possible, le personnel sera soucieux de faire votre connaissance. Afin d'honorer le maximum de vos souhaits, il vous encouragera à lui confier votre histoire et vos habitudes de vie ainsi que vos désirs et attentes. Il vous accompagnera dans le maintien de vos relations familiales et sociales et dans l'organisation de votre quotidien au sein de l'établissement

Il respectera toutes vos capacités tant physiques que psychologiques et vous guidera dans l'élaboration et l'écriture de votre projet d'accompagnement personnalisé.

## L'Établissement

accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en hébergement permanent, quel que soit leur degré d'autonomie, priorité est donnée à celles domiciliées sur une commune du canton de Saint Jean de Monts

Des dérogations d'âge sont possibles.

Au cours d'un rendez-vous de pré-admission, une visite est organisée afin de vous présenter les lieux, le déroulement d'une journée et le fonctionnement de l'établissement. À cette occasion, le consentement du futur résident au projet d'admission est recueilli.

## Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est signé entre le résident et l'établissement. Ce contrat prévoit les différentes dispositions relatives au fonctionnement de l'établissement ainsi que les conditions tarifaires.

Des aides au logement peuvent être attribuées en fonction de votre niveau de ressources. Par ailleurs, en cas de difficultés de paiement, l'aide sociale départementale peut être sollicitée (s'adresser à l'accueil).



## L'accueil

Les agents d'accueil vous reçoivent :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces horaires, un accueil téléphonique est assuré par le personnel soignant.



## L'admission

s'effectue auprès du bureau d'accueil du lundi au vendredi. Votre admission est prononcée par la direction, en fonction des places disponibles après qu'une demande ait été déposée, soit par vous-même, soit par un membre de votre famille, votre médecin traitant, un assistant de service social ou le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

Lors de votre pré-admission, un dossier vous est remis, comprenant la liste des documents à fournir pour votre admission ainsi que le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

À l'entrée une provision correspondant à 30 jours d'hébergement vous est demandée.

## Les frais de séjour se divisent en 3 parties :

- Le forfait soin, arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ;
- Le tarif hébergement, arrêté par le Président du Conseil Général de la Vendée ;
- Le tarif dépendance, arrêté par le Président du Conseil Général de la Vendée.



**Le forfait soins** fait l'objet d'un financement versé par la caisse d'assurance maladie et couvre une partie des dépenses engagées pour votre santé.

**Le tarif hébergement** est à votre charge. Il participe au règlement des dépenses de personnel, d'alimentation, d'énergie, de frais généraux et structurels.

**Le tarif dépendance** varie en fonction de votre degré d'autonomie, déterminé par la grille A.G.G.I.R. Il existe trois tarifs en fonction des groupes :

- Pour les groupes 1 (GIR 1 et 2) et 2 (GIR 3 et 4), ils peuvent être pris en charge par le Conseil général de votre dernier domicile au titre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) ;
- Pour le groupe 3, qui comprend les GIR 5 et 6 le tarif reste à votre charge.

## Différentes aides peuvent vous être accordées :

- **L'allocation logement** (ALS, APL) est attribuée en fonction des revenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- **L'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie** (ADPA), versée par le Conseil général en fonction de votre degré d'autonomie et de vos revenus ;
- **L'aide sociale à l'hébergement**, qui peut être versée par le Conseil général pour assurer le paiement des frais de séjour, en fonction de vos ressources. La demande est étudiée par la Commission d'aide sociale communale, puis départementale, après enquête sociale (résident, obligés alimentaires). L'aide sociale peut être attribuée partiellement ou totalement. Dans le cas où la prise en charge est totale, le département règle la totalité des frais d'hébergement et le résident reverse 90% du montant de ses pensions et 100% de l'aide au logement. Les 10% conservés représentent l'argent de poche du résident pour assurer ses menues dépenses.



# VOTRE VIE DANS L'ETABLISSEMENT :

## animation - hébergement - restauration - loisirs - services proposés...

En site boisé, entre plage et centre-ville, l'établissement offre un cadre verdoyant, confortable, calme et sécurisant. Vous y êtes à l'écart des nuisances, tout en pouvant facilement bénéficier de la vie et de l'activité urbaine que vous devinez derrière un rideau de pins maritimes.



### Animation

Un professionnel qualifié (diplômé BPJEPS) organise et coordonne les temps d'activités. Chaque service prend part à l'animation et participe à divers ateliers ludiques ou culturels.

Un second animateur et une association de bénévoles, « Point de Rencontre », collaborent à l'accompagnement social des résidents du lundi au samedi en animant :

- jeux de société, cartes, lotos, promenades, bricolage, lecture, tricot, couture
- sorties cinéma, musée, marché, plage, théâtre, spectacles, conférences...
- animations, repas à thème liés aux événements de l'année
- piscine, gym douce, atelier équilibre
- ateliers thérapeutiques (mémoire, cuisine, photos, vidéo, « wii », lecture...)
- chorale.



Les anniversaires sont fêtés mensuellement. Les cadeaux et compositions florales sont confectionnés au cours des ateliers.

Des spectacles ou conférences produits par des artistes professionnels ont lieu dans l'enceinte de l'établissement

Le personnel organise des animations ponctuelles (vide grenier, spectacle de Noël, concours de belote ...).

Une lecture collective de la presse locale vous permet d'échanger sur l'actualité. Des revues, magazines, quotidiens locaux et régionaux sont mis à votre disposition.

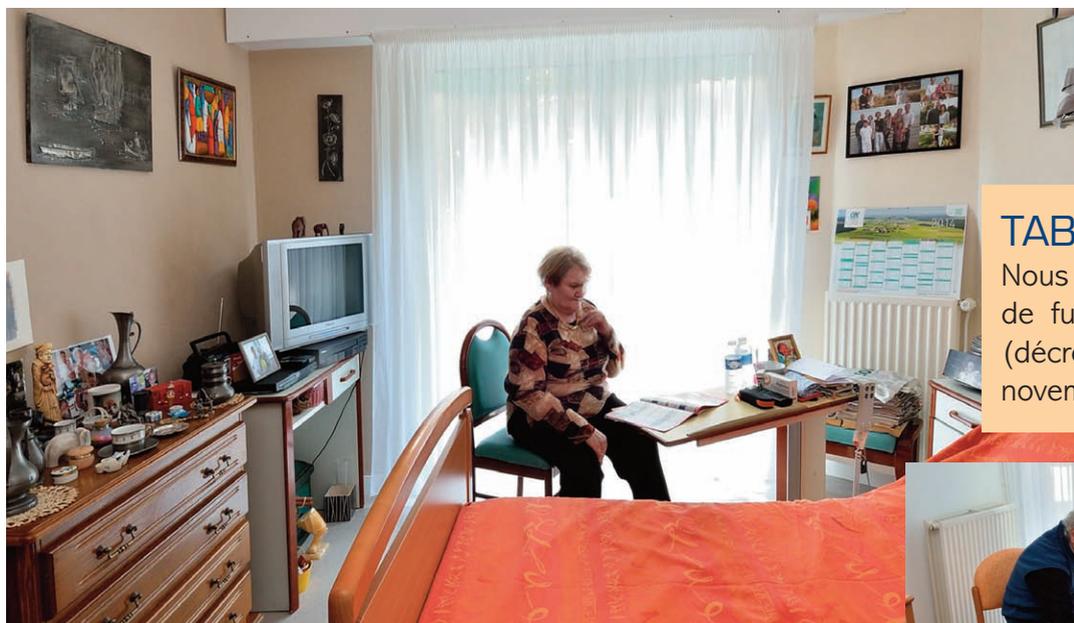
Un journal interne, intitulé "Quoi d'neuf ?" relate trimestriellement la vie de l'établissement.

### Bienveillance

Dans le cadre de sa politique de bienveillance, la résidence a signé une « convention tripartite » avec les autorités de tarification. Les professionnels s'engagent, à signaler tout événement susceptible de menacer la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes accueillies.

### Animaux de compagnie

Les animaux personnels ne sont pas admis dans la résidence.



## TABAC

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).



## Chambre

À compter de la fin d'année 2015, l'ensemble des services disposeront de chambres individuelles équipées d'un cabinet de toilette avec douche et WC personnel.

Vous pouvez apporter des éléments de décoration pour recréer votre univers familial, en accord avec la direction.

Chaque chambre est équipée d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone permettant un branchement individuel. Certaines chambres sont équipées d'un accès informatique.

Pour votre sécurité, une sonnette d'appel est disposée à la tête du lit et dans le cabinet de toilette.

## Coiffure

Un deuxième salon de coiffure sera installé fin 2015. Vous avez le libre choix du professionnel. Une coiffeuse à domicile propose ses prestations, les tarifs peuvent être consultés à l'entrée du salon. Les rendez-vous sont enregistrés à l'accueil afin de planifier l'occupation des salons. Toute liberté vous est laissée pour choisir la fréquentation des salons de coiffure extérieurs.



## Courrier

Vos courriers, journaux ou colis sont distribués du lundi au samedi. Concernant l'expédition, le courrier affranchi devra être déposé dans la boîte aux lettres, située à proximité de l'accueil.

### Votre adresse :

EHPAD Ernest Guérin  
Chemin des Plumets - B.P. 707  
85167 SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

## Culte

À votre demande, vous pouvez recevoir la visite ou l'assistance d'un ministre de votre culte. Une liste des représentants des divers cultes est disponible à l'accueil. Une messe est célébrée à la salle polyvalente à 16h45 tous les vendredis. À votre demande, l'équipe d'aumônerie peut vous rendre visite.

## Expression du droit civique

Lors des élections, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration, ou bénéficier d'un accompagnement le jour de l'élection en vous renseignant auprès des infirmier(s) ou des agents d'accueil.

## VOTRE VIE DANS L'ETABLISSEMENT : suite

### Internet

Un accès à Internet est disponible en salle polyvalente et dans certains locaux. Les animateurs sont à votre écoute pour vous accompagner.

### Linge

Votre linge personnel est identifié (code barre) par les lingères de l'établissement qui l'entretiennent. Elles vous le retourneront plié dans votre chambre. Il est recommandé de ne pas apporter de linge fragile (de type Damart, pure laine, ...). La liste du trousseau de base figure dans le dossier d'admission.



### Repas

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner à partir de .....7h00 uniquement en chambre.
- Déjeuner à partir de.....12h15
- Goûter à .....16h00
- Dîner à partir de .....18h30 en salle à manger et .....18h15 en chambre



Les menus sont établis conjointement par le chef de cuisine et la diététicienne.

Vos repas sont préparés par l'équipe de cuisine et peuvent être adaptés en fonction du régime préconisé par le médecin. Il vous est déconseillé de vous faire apporter de la nourriture par vos proches.

Si votre état de santé le nécessite, vos repas vous seront servis en chambre.

### Sorties

Vous êtes libre d'aller et venir à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Vous devez cependant prévenir impérativement le personnel si vous vous absentez pour un repas ou pour une nuit. Les portes d'accès sont fermées à 21 heures. Au-delà de cette heure, une sonnette est à votre disposition à l'entrée principale.

Les absences d'un ou plusieurs jours sont à signaler dans votre service ainsi qu'à l'accueil. Un abattement financier s'applique pour toute absence, reportez-vous aux conditions particulières de facturation du contrat de séjour pour plus de précisions.

Les sorties définitives sont à signaler 15 jours à l'avance, à l'accueil et au service.



### Prestataires divers

Des professionnels de votre choix (pédicure, podologue, esthéticienne ...) peuvent intervenir à votre demande et à vos frais dans l'établissement.

Tout déplacement à l'extérieur (dentiste, opticien, orthophoniste ...) est géré par vos soins ou votre représentant.

### Service social et juridique

Un assistant de service social et un mandataire judiciaire assurent une permanence dont le jour est mentionné sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'établissement.



## Téléphone

Afin de pouvoir appeler votre famille ou amis et recevoir directement leurs appels, un numéro vous sera attribué (s'adresser à l'accueil). Les communications vous seront facturées périodiquement.

## Transports

Les transports sanitaires, prescrits par votre médecin traitant, sont organisés par l'équipe soignante. Ils sont pris en charge par l'assurance-maladie sous certaines conditions, le solde restant à votre charge.

## Valeurs

Pendant votre séjour, il est vivement conseillé de ne pas conserver des sommes importantes ou des objets et bijoux de valeur. Vous pourrez les déposer au Trésor Public par l'intermédiaire du bureau d'accueil contre la remise d'un reçu. L'Établissement ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de vol d'objets personnels non confiés.

## Visites

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours, de préférence, entre 11h et 20h.

Vos proches peuvent, s'ils le désirent, prendre leur repas en votre compagnie (tous les jours à l'exception du jour de Noël et du jour de l'an) sous réserve d'en avertir l'accueil 72 heures à l'avance.

Pour la bonne marche de l'établissement, conseillez à vos visiteurs :

- D'éviter de se présenter en groupe, ce qui risque de troubler votre repos et de gêner le travail du personnel,
- Faire preuve de calme et de discrétion,
- De ne pas apporter de boissons alcoolisées ou de médicaments,
- De ne pas fumer,
- Après accord de la Direction, un animal domestique pourra accompagner vos visiteurs.



# Les Unités pour Personnes Âgées Désorientées (UPAD)

## But et activités

L'objectif des deux UPAD consiste à maintenir les facultés motrices et cognitives des résidents atteints de pathologies de type Alzheimer. Ces unités spécifiques situées sur deux niveaux accueillent les résidents dans des lieux de vie protégés, ouverts sur un patio et une terrasse en rez-de-jardin, pour l'un, une terrasse ouverte sur l'entrée de l'établissement, pour l'autre. Dans ce cadre, des activités sont organisées en lien avec la vie quotidienne et en relation avec l'animation générale. L'équipe pluridisciplinaire y exerce ses compétences.

Le résident est accueilli après une période d'essai selon des critères d'autonomie définis dans le projet de service.

Lorsque son état physique et psychique s'est aggravé, le résident est orienté après concertation entre professionnels, lui-même et ses proches vers un service de personnes âgées dépendantes de l'établissement.

## Les relations avec la famille

L'entourage des familles est nécessaire pour les résidents en vue d'un meilleur soutien psychologique et affectif. La psychologue organise des temps de rencontre et des groupes de parole. Les équipes soignantes invitent les familles à se joindre aux moments festifs, aux sorties et activités choisies.

Les visites sont autorisées de 10h à 11h45 et de 14h à 18h.

# VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Vous êtes libre de décider si vous souhaitez que votre famille soit informée ou non des décisions médicales vous concernant.

Nous vous demanderons de désigner une personne de confiance à votre entrée dans l'établissement.

Vos principaux droits sont rappelés dans la Charte des personnes âgées dépendantes, fixés par la Fondation Nationale de Gérontologie 1997.

Pour davantage de précisions concernant vos droits et obligations, nous vous recommandons de consulter attentivement le Règlement de fonctionnement qui vous sera remis à l'admission.

Afin d'éviter toute contestation, un contrat de séjour est établi et signé par le Directeur et chacun des nouveaux résidents ou leurs représentants.

## Fin de Vie

Si vous avez souscrit un contrat obsèques, signalez-le à l'accueil ou à l'infirmière de votre service. N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits de fin de vie, afin que nous respections au mieux vos volontés.

L'établissement dispose d'une chambre mortuaire.

**Les soins palliatifs** : les équipes soignantes sont toujours attentives à la douleur exprimée ou non par les résidents.

Au-delà de la prise en charge physique et psychologique de la fin de vie, l'établissement a signé une convention avec l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans. Cette équipe se déplace dans nos services, elle conseille et soutient au mieux le personnel et les familles.



## DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 autorisent toute personne majeure à rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement. Elles doivent être écrites, datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Elles doivent avoir été rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

## ASSURANCE

Vous êtes assuré par l'établissement au titre de la responsabilité civile de la résidence. Il est cependant conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle pour tout déplacement à l'extérieur.

## CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret médical et professionnel.

Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

## CONSENTEMENT ET LE REFUS DE SOINS

Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin vous apporte des informations suffisantes et nécessaires pour vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé.



## VOS REPRESENTANTS

En cas de mécontentement, vous pouvez demander au responsable du service de vous mettre en relation avec les représentants des résidents ou des familles qui siègent au Conseil de la Vie Sociale.

## Consultation au titre de l'activité libérale

Lors de votre admission vous indiquerez le choix de votre médecin traitant. Comme à votre domicile, son intervention au sein de la résidence reste à votre charge. Ces frais sont couverts par votre assurance maladie et votre mutuelle, le cas échéant.

## Personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire.

Cette désignation est faite par écrit, elle est révoquée à tout moment.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

## Référent familial

Une personne de la famille (qui peut être la même que la personne de confiance et/ou la personne à prévenir) est l'interlocuteur privilégié de l'équipe soignante, gère les besoins quotidiens de la personne hébergée autres que ceux fournis par l'établissement.

## Informatique et Libertés

Certaines informations vous concernant (administratives et médicales) sont traitées par informatique.

Dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 Janvier 1978, vous pouvez vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant. La loi vous garantit le droit de connaître l'ensemble des données enregistrées et de les modifier.

# DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si malgré notre désir de vous satisfaire, vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez utiliser les formulaires disponibles au sein de votre service ou en vous adressant à :

Monsieur ou Madame le Directeur  
EHPAD Ernest Guérin  
Chemin des Plumets  
85 160 ST JEAN DE MONTS

## QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Des enquêtes régulières sont réalisées au sein de l'établissement.

Vos réponses et vos suggestions nous permettront de définir des axes d'amélioration pour adapter au mieux notre accompagnement et nos prestations.



## CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Le service de sécurité incendie regroupe l'ensemble du personnel. Celui-ci est formé à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation des personnes. En cas d'incendie, veuillez suivre les consignes du personnel

## Informations médicales

La loi précise que les données protégées par le secret médical ne peuvent être communiquées que par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

Si vous souhaitez avoir accès aux informations vous concernant et qui sont traitées par informatique, vous devez en faire la demande écrite à :

Monsieur ou Madame le directeur, en indiquant les nom et adresse du médecin auquel vous souhaitez que soient adressées les informations médicales.

## Vigilances sanitaires

L'établissement assure en concertation avec le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) du CHLVO (Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans), les vigilances sanitaires visant à prévenir les infections nosocomiales.

Les autres vigilances sont assurées par l'établissement dans le cadre de son programme de gestion des risques.

L'établissement adhère au groupement de coopération sanitaire et sociale du marais breton vendéen.





# LA CHARTE DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

## Article I

### CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## Article II

### DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## Article III

### UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## Article IV

### PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## Article V

### PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## Article VI

### VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## Article VII

### LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## Article VIII

### PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## Article IX

### DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## Article X

### QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## Article XI

### RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## Article XII

### LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## Article XIII

### EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## Article XIV

### L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

*Lorsqu'il sera admis par tous, que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

[www.ehpad-saintjean.com](http://www.ehpad-saintjean.com)



**Chemin des Plumets - BP 707 - 85167 SAINT-JEAN-DE-MONTS Cedex**  
**Tél. 02 51 59 96 96 - Fax 02 51 58 84 37 - Courriel : [accueil@ehpad-saintjean.com](mailto:accueil@ehpad-saintjean.com)**